

RENTRÉE 2026-2027

DOSSIER

Inscription administrative

IFSI du CH de Brive-la-Gaillarde

POLE DE FORMATION EN SANTE
Instituts de Formation des Professionnels de Santé
22, Rue Jules Vallès
19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

Ce dossier est strictement réservé aux candidats admis en Institut de Formation en Soins Infirmiers pour la rentrée 2026 et ayant confirmé leur place à l'issue :

- de la procédure Parcoursup OU
- ayant réussi les épreuves de sélection par la voie de la Formation Professionnelle Continue (FPC) du mois de Février 2026.

Vous devez imprimer ce dossier en **RECTO** uniquement.

Le dossier est à nous retourner dûment complété et accompagné des pièces demandées **par voie postale en Lettre Suivie (cachet de la poste faisant foi)**, au plus tard :

- Pour les candidats FPC ayant confirmé l'inscription auprès de l'institut avant le **17 JUILLET 2026**
- Pour tous les candidats Parcoursup ayant accepté définitivement ou non une proposition d'admission, en fonction du calendrier suivant :

Dates limites d'inscription administrative à respecter impérativement

17 juillet 2026 à douze heures (heure de Paris)

Pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2026 et le 9 juillet 2026 ou ayant, au 10 juillet 2026, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés.

24 août 2026 à dix-huit heures (heure de Paris)

Pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet 2026 et le 23 août 2026 inclus.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 24 août 2026

L'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

L'institut étant fermé du 03 au 16 Août 2026, éviter l'envoi en recommandé pendant cette période car il vous sera retourné faute de réception possible.

LES DOSSIERS DOIVENT COMPORTER L'INTÉGRALITÉ DES PIÈCES DEMANDÉES ET CELA CONDITIONNE VOTRE ENTRÉE EN FORMATION. LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

La rentrée à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers est fixée au :

LUNDI 31 AOÛT 2026 à 09h00

La **PRÉ-RENTRÉE** aura lieu le **Vendredi 28.08.2026 (Matin ou Après-Midi selon Convocation)**

VOTRE PRÉSENCE EST OBLIGATOIRE

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

SOMMAIRE

1. PIÈCES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT POUR L'INSCRIPTION.....	3
2. FICHE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (Toutes les rubriques sont obligatoires).....	4
3. HÉBERGEMENT PENDANT LES PÉRIODES DE STAGE	5
4. FICHE DE L'ÉTUDIANT(E) (DRH) – RENTRÉE SEPTEMBRE 2026.....	6
5. PARCOURS SCOLAIRE	7
6. ACCOMPAGNEMENT HANDICAP :	9
7. FICHE DE FINANCEMENT	10
8. CONTRIBUTION À LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS 2026.....	11
9. ENSEIGNEMENT CLINIQUE – STAGE.....	12
10. RECUEIL DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	13
11. AUTORISATION d'enregistrement et de diffusion de la voix/image (ÉTUDIANT MAJEUR) .	14
12. AUTORISATION POUR LES MINEURS	15
SUITE AUTORISATION POUR LES MINEURS.....	16
SUITE AUTORISATION POUR LES MINEURS.....	17
13. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	18
14. DOSSIER MÉDICAL (À apporter le 28.08.26)	19

1. PIÈCES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT POUR L'INSCRIPTION

Cases réservées à l'institut ne pas remplir

- 3 Photocopies couleur de la carte d'identité recto-verso en cours de validité (ou titre de séjour)
- 2 photocopies de l'attestation de droits à l'assurance maladie en cours de validité dont vous dépendez
- 2 Relevés d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant sur feuille A4
- La fiche de renseignements (toutes les rubriques doivent être renseignées)
- La fiche de l'étudiant (DRH) complétée
- L'attestation d'inscription à l'université de Limoges
- La fiche de financement accompagnée des justificatifs correspondants à votre situation
- Copie de votre Casier Judiciaire N°3 à demander sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr> Pour information, l'institut de formation se réserve le droit de demander le casier judiciaire n°2 du candidat.
- L'attestation d'acquiescement (**AVEC LE QR CODE**) sauf dans le cadre de la promotion professionnelle et apprentissage
- L'attestation d'admission Parcoursup (téléchargeable sur Parcoursup) ou une attestation sur l'honneur de non inscription sur Parcoursup pour les candidats ayant passé les épreuves relevant de la Formation Professionnelle Continue.
- Autorisations Image / Voix
- Attestation de responsabilité civile et/ou professionnelle à votre nom (pour les stages de formation professionnelle en votre qualité d'étudiant infirmier – Mention obligatoire sur l'attestation)

SELON VOTRE SITUATION

- La photocopie du relevé de notes des épreuves du Baccalauréat 2026 uniquement pour les candidats en classe de terminale durant l'année scolaire 2025-2026.

Pour les candidats extra-communautaires, joindre obligatoirement :

- Un titre de séjour valide
- Attestation de niveau de langue B2 française
- Une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français,
- Une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme Enic-Naric, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV (baccalauréat).

Attention : le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par Enic-Naric sont à la charge du candidat. Enic-Naric : 1 avenue Léon Joumault 92318 SEVRES CEDEX Tél : 01 45 07 63 21. Site internet : www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php

- 1 Photocopie de la carte grise et de l'assurance du véhicule en cours de validité
- 1 Photocopie de votre permis de conduire
- Le certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (obligatoire pour les moins de 25 ans)

À RENDRE LE JOUR DE LA PRÉ-RENTRÉE : 28.08.26

- Le dossier médical dûment complété (Service de la Santé au Travail)

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

2. FICHE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (Toutes les rubriques sont obligatoires)

MERCI DE COMPLÉTER LISIBLEMENT EN MAJUSCULE LA PRÉSENTE FICHE

Nom de famille (Naissance) : Nom d'usage :

Prénom(s) (dans l'ordre de l'Etat Civil) :

Né(e) le :/...../..... à N° Dpt :

Nationalité : Sexe : Masculin Féminin

Célibataire ; Marié(e) ; Concubin(e) ; Pacsé(e) , Séparé(e) ; Divorcé(e) ; Veuf(ve)

Numéro de Sécurité Sociale :

Nombre d'enfant à charge : Age(s) :

MODE DE DÉPLACEMENT DURANT LES STAGES

Avez-vous le permis de conduire :

OUI Avez-vous un véhicule ? OUI NON

NON Votre permis est-il en cours ? OUI NON

Si véhicule : N° d'immatriculation :

Puissance fiscale (P6 sur carte grise) :

ADRESSE LORS DE L'ANNÉE DE FORMATION À VENIR (SI CONNUE) :

N° Rue

Code Postal.....

Commune.....

N° de téléphone fixe N° de téléphone mobile

Email

Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence (en qualité de + N° de téléphone) :

.....

.....

.....

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

3. HÉBERGEMENT PENDANT LES PÉRIODES DE STAGE

NOM PRENOM :

Avez-vous une possibilité de lieu d'hébergement gratuit durant vos stages sur les départements suivants :

15 – 19 – 23 – 24 – 46 – 63 - 87 ?

OUI Indiquez le Code Postal et la Ville :

-
-
-
-
-
-
-
-

NON

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

4. FICHE DE L'ÉTUDIANT(E) (DRH) – RENTRÉE SEPTEMBRE 2026

MERCI DE COMPLÉTER LISIBLEMENT EN MAJUSCULE LA PRÉSENTE FICHE

NOM :

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

CODE POSTAL ET VILLE DE NAISSANCE :

DÉPARTEMENT DE NAISSANCE : N°..... NOM :

ADRESSE DE L'ÉTUDIANT PENDANT LA SCOLARITÉ :

.....
.....

ADRESSE À CE JOUR INCONNUE

N° TÉLÉPHONE :

Fixe :

Portable :

Mail :

Cadre réservé à l'IFSI

- CNI en cours de validité
- RIB au nom de l'étudiant(e)
- Justificatif d'immatriculation sécurité sociale
- Adresse de l'étudiant(e) durant la scolarité

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

5. PARCOURS SCOLAIRE

Date de sortie du système scolaire :

Dernière classe suivie – Établissement – Ville :

Titre ou diplôme validant l'inscription aux épreuves de sélection :

BACCALAUREAT Série : Année.....

Spécialité Première : Spécialités Terminale :,

N°INE* : (Obligatoire pour les candidats admis via Parcoursup)

D.E.A.M.P Année

D.A.E.U Année

D.E.A.S Année

D.E.A.P Année

Diplôme Infirmier étranger – Pays d'obtention :

Validation des acquis (date) : délivrée par la DRJSCS de la Région :

FOURNIR LA PHOTOCOPIE DE TOUT DIPLOME OU TITRE OBTENU

Certificat Informatique B2i Oui Non
Certificat Informatique C2i Oui Non

Études poursuivies après les études secondaires (PACES – LICENCE – MASTER - Autres) :

(Études Supérieures) : **Établissement(s) - Diplôme(s) obtenu(s) - Année**

.....
.....
.....

(*) – Vous trouverez ce n° INE sur le relevé de notes du Baccalauréat (depuis 1995) ou en contactant votre ancien lycée ou votre ancienne faculté - Il est aussi appelé n° BEA. Il s'agit de 10 chiffres à la suite suivis d'une lettre.

N° Etudiant (si déjà inscrit à l'université) :

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

Autre(s) Formation(s) : Ecole(s) - Diplôme(s) obtenu(s) - Année

.....
.....
.....
.....

PARCOURS PROFESSIONNEL : Année - Durée - Etablissement - Service - En qualité de

.....
.....
.....
.....

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

6. ACCOMPAGNEMENT HANDICAP :

Aurez-vous besoin d'un accompagnement spécifique durant votre cursus de formation ?

Non Oui Compléter les champs suivants :

NOM Prénom :

Si oui, documents à fournir :

- Demande écrite à la direction des instituts de formation
- Aménagements antérieurs (PAP, PPS PAI)
- Bilan orthophoniste récent si troubles des apprentissages
- Justificatif MDPH ou par un médecin agréé MDPH

Votre dossier sera ensuite étudié par la section pour le traitement pédagogique des situations individuelles qui « détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études » conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009.

Afin d'organiser au mieux votre rentrée universitaire, merci de contacter dès à présent notre Référente Handicap christine.pillien@ch-correze.fr

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

7. FICHE DE FINANCEMENT : cocher la case en fonction de votre situation

NOM Prénom :

STATUT	Pièces obligatoires à fournir avec le dossier d'inscription	Partie réservée à l'administration
<input type="checkbox"/> Salarié(e) du secteur public	L'attestation de prise en charge par l'employeur des frais pédagogiques de formation.	
<input type="checkbox"/> Salarié(e) du secteur privé	L'attestation de prise en charge de l'employeur ou d'un fonds de formation en produisant l'attestation de prise en charge des frais pédagogiques de formation.	
<input type="checkbox"/> Inscrit(e) à France Travail Conditions : Être âgé(e) de moins de 53 ans et avoir travaillé 6 mois (soit 130 jours travaillés ou 910h) dans les 24 mois qui précèdent la fin de votre dernier contrat de travail ou être âgé(e) de 53 ans et plus et avoir travaillé 6 mois (soit 130 jours travaillés ou 910h) dans les 36 mois qui précèdent la fin de votre dernier contrat de travail.	N° Matricule France Travail : Date d'inscription : L'avis de situation à télécharger sur votre espace personnel France Travail. Ce document doit être daté de moins d'un mois à la date de l'entrée en formation à transmettre entre le 31.07.26 et le 28.08.26 (dernier délai). Notification de rejet et/ou de l'octroi d'une rémunération France Travail.	
<input type="checkbox"/> En poursuite de scolarité	Le ou les certificats de scolarité successifs depuis l'obtention du baccalauréat ou titre équivalent. Le cas échéant, la ou les attestation(s) de scolarité en classe préparatoire aux épreuves de sélection d'entrée en IFSI.	
<input type="checkbox"/> Bourses Sanitaires et Sociales Sur critères sociaux Région Nouvelle-Aquitaine	Dépôt de demande des Bourses Sanitaires et Sociales – Août 2026 Pour information, ouverture de la Campagne à compter du 04 Juin 2026	
<input type="checkbox"/> Bénéficiaires des rémunérations des stagiaires de la Formation Professionnelle	Dossier à demander à l'Institut	
<input type="checkbox"/> Aucune des catégories précédentes		

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

8. CONTRIBUTION À LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS 2026

Cette contribution est à régler directement en ligne sur le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

En fonction de votre situation (prise en charge par employeur ou un organisme collecteur), veuillez-vous référer aux conditions détaillées sur le site du CROUS.

Elle comprend :

- ✓ La cotisation au FSDIE (Fonds de Solidarité et Développement des Initiatives Étudiantes) ;
 - ✓ La cotisation pour les activités sportives et culturelles ;
 - ✓ La cotisation pour la médecine préventive de l'université.
- (Article de loi N°2018-166 du 8 mars 2018)

L'attestation d'acquiescement avec le **QR Code**, témoin de votre règlement, doit impérativement être transmise avec votre dossier d'inscription.

Les étudiants boursiers (bourses sur critères sociaux de la Région Nouvelle-Aquitaine et non CROUS) doivent s'acquiescer de la CVEC, télécharger l'attestation dans un premier temps puis demander le remboursement sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> dans un second temps.

Les étudiants dont la formation est financée par un OPCO ou employeur ne sont pas concernés et exemptés de cette contribution.

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

9. ENSEIGNEMENT CLINIQUE – STAGE

- **Conformément au règlement intérieur et au projet des instituts du CH de BRIVE,**
 - Les lieux de stage se répartissent géographiquement sur les départements de la Corrèze, de la Dordogne, du Lot et de la Haute-Vienne. Il est de ce fait indispensable que chaque étudiant dispose de possibilité de locomotion lui permettant de se rendre sur son terrain de stage.
 - Aucune modification d'affectation ne peut être exigée par l'étudiant sous prétexte d'absence de moyen de locomotion ou de raison personnelle d'organisation.
 - L'amplitude est de 6 heures à 22 heures ou de 19 heures à 8 heures pour les nuits, sur une base de 35 heures par semaine.
- **Les tenues sont fournies par les établissements au regard de l'instruction interministérielle n°DGOS/DGESIP/2020/155 du 9 Septembre 2020.**
- Néanmoins, vous devez compléter votre équipement par :
 - Des chaussures blanches, silencieuses, fermées, lavables **EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉES AU STAGE**
 - D'une montre à trotteuse

Je soussigné(e) (Nom et Prénom de l'étudiant(e)) :
Certifie avoir été informé(e) des obligations de stage (horaires et lieux) et en accepte les modalités d'application.

Fait à Brive le :

Signature de l'étudiant(e) :

Signature du représentant légal (étudiant(e) mineur)

Un exemplaire est à conserver par l'étudiant(e) après signature

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

10. RECUEIL DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

NOM				
Prénom				
Ville de résidence pendant les études				
Autres villes possibles dans le département				
Dernières expériences professionnelles dans le domaine sanitaire ou médico-social par ordre chronologique				
Année	Durée	Etablissement	Service/Unité	Fonction
Stages dans le domaine sanitaire ou médico-social par ordre chronologique				
Année	Durée	Etablissement	Service	En qualité
Projet professionnel possiblement envisagé				
		Oui	Non	Ne sait pas
Puériculture				
Anesthésie-Réanimation				
Bloc opératoire				
Cadre de santé				
Infirmière en Pratiques Avancées (IPA)				
Affectation en stage à éviter au regard de votre situation personnelle (sous réserve)				
-				
-				

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

12. AUTORISATION POUR LES MINEURS

INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS et AIDE-SOIGNANTE

Pôle de Formation en Santé

22 rue Jules Valles

19100 Brive la Gaillarde

Tél : 05.55.92.79.55 / ifsi@ch-brive.fr

AUTORISATION D'ENREGISTREMENT ET DE DIFFUSION DE LA VOIX/IMAGE d'un apprenant mineur

Vu le code civil (article 9) la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12), la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 7)

Vu le règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image des apprenants mineurs (photographie, voix) quel que soit le procédé envisagé.

Formation : infirmière aide-soignante

1. Finalités envisagées

- Présentation d'une activité pédagogique intra ou extra institut
- Administratif (Trombinoscope, logiciel métier...)
- Film sur un sujet expressément désigné à un caractère pédagogique
- Exposition de photographies dans le cadre d'activités pédagogiques
- Publication sur le site internet de l'institut ou du CH
- Publication à caractère professionnel (livres, revues, réseaux sociaux...)

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

SUITE AUTORISATION POUR LES MINEURS

2. Modes d'exploitation

Autorisation *	Support	Conservation	Étendue de la diffusion
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Gestion Administrative Logiciel métier BL	1 année formation	Personnels administratif, équipe pédagogique
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Trombinoscope	1 année formation	Personnel administratif, équipe pédagogique et apprenants de l'institut.
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Pour un usage collectif dans sa promotion	1 année formation	Personnel administratif, équipe pédagogique et vie scolaire, élèves de l'établissement
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	En ligne	1 année formation	Site avec accès réservé (ENT, plateforme, ex ou intranet..) Précisez le(s) site(s) :.....
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	En ligne	1 année formation	Internet (monde entier)
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Support de stockage amovible	1 année formation	Précisez les destinataires du support :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Projection collective	1 année formation	<input type="checkbox"/> Usage collectif dans les promotions des Apprenants enregistrés <input type="checkbox"/> Autres usages institutionnels à vocation éducative, de formation ou de recherche <input type="checkbox"/> Usages de communication externe de l'institution
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Autre	1 année formation	Précisez les destinataires :

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

SUITE AUTORISATION POUR LES MINEURS

3. Consentement de l'apprenant

- On m'a expliqué et j'ai compris à quoi servait ce projet.
- On m'a expliqué et j'ai expliqué qui pourrait voir cet enregistrement.

Et je suis d'accord pour que l'on enregistre, pour ce projet mon image ma voix.

Nom prénom de l'apprenant :

Signature :

4. Autorisation parentale

Je (Nous) soussigné(e)(s) :

Demeurant à :

Et (nom prénom).....

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de : (nom - prénom de l'apprenant).....

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom et

- Autorise(ons) la captation de l'image / de la voix de l'enfant et l'utilisation qui en sera faite par son institut de formation
- N'autorise(ons) pas la captation de l'image / de la voix de l'enfant.

Merci d'écrire lisiblement le mot « REFUS » :

Fait à

Le Signature (s) :

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

13. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A partir de la rentrée, le secrétariat des instituts sera en mesure de vous remettre :

- Un certificat de scolarité ;
- La carte CPE du CH de BRIVE
- La carte « étudiante » ; éditée par l'Université de Limoges. Elle vous permettra de prouver votre inscription et votre statut d'étudiant(e), et d'avoir accès aux services de l'Université.

Les informations générales concernant la formation et la programmation vous seront communiquées dès la pré-rentrée et le premier jour de la rentrée.

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE

14. DOSSIER MÉDICAL (À apporter le 28.08.26)

Votre dossier médical est composé de plusieurs éléments :

- Mémo vaccination à destination de l'étudiant
- Mémo vaccination à destination du professionnel de santé (à télécharger pour le médecin)
- Fiche médicale à valider par un médecin
- Une **radiographie pulmonaire** et un test tuberculinique datant de moins de 6 mois.
 - BCG - non obligatoire depuis le 1^{er} avril 2019
- Une **photo d'identité** (Nom et Prénom au dos)
- Photocopie du carnet de santé
- Résultats sérologie

La vaccination anticovid fortement recommandée mais non-obligatoire (décret n°2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la COVID-19 des professionnel et étudiants).

Pour toutes demandes de renseignements concernant votre dossier médical, vous pouvez contacter le

Service Santé au Travail du Centre Hospitalier de Brive
Téléphone : 05.55.92.66.53
Mail : medecine.travail.brive@ch-correze.fr

Attention :

L'accès aux stages est strictement conditionné au respect des obligations vaccinales en vigueur. L'institut ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de départ en stage liée à l'absence ou à la non-conformité du statut vaccinal de l'étudiant.

L'institut n'est pas en mesure de rechercher des terrains de stage au cas par cas, selon la situation vaccinale individuelle.

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



Service de Santé au Travail

Service de Santé au Travail
Centre Hospitalier de Brive
2ème étage du Bloc Médical Central
2 Bd Docteur Verlhac
19100 Brive
 05.55.92.66.53

Pièces obligatoires à fournir pour

le Service de Santé au travail

- Copies de toutes les pages du carnet de santé concernant les vaccinations (DTCP, ROR, MENINGITE, ect...)
- La preuve de la vaccination anti hépatite B et de la sérologie anticorps Anti-HBS positive (résultats du bilan sanguin), celle-ci étant **obligatoire** pour les étudiants en milieu médical ou paramédical (code de la santé publique article L3111-4). A défaut, les étudiants ne pourront réaliser leur stage.

Les étudiants non vaccinés peuvent réaliser un schéma de vaccination accéléré soit

-1^{ère} dose de vaccin anti Hépatite B à J0

-2^{ème} dose de vaccin anti Hépatite B à J7

-3^{ème} dose de vaccin anti Hépatite B à J21

Puis un rappel 1 an après

6 semaines après la 3^{ème} dose une sérologie sanguine (anticorps Anti-HBS) est à réaliser, si celle-ci est supérieure à 10 l'immunité est alors considérée comme positive.

La vaccination peut se réaliser auprès du médecin traitant ou d'un pharmacien.

Service de Santé au Travail - Bâtiment Larrey-Sédillot 1er perron - Rez-de-chaussée
1 bd du Dr Verlhac - 19100 Brive la Gaillarde

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



Bonne question ! Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protégera également les patients auprès desquels vous interviendrez.

Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

↳ Comment savoir si vous êtes à jour ?

Pour savoir si vous êtes à jour dans vos vaccins, créez votre carnet de vaccination numérique sur www.mesvaccins.net. Bonus : des alertes vous seront envoyés lors des prochains rappels !

Voici la liste des vaccinations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales à faire selon calendrier vaccinal en vigueur (<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>) :

Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite (dTP)		Obligatoire
Coqueluche		Recommandée (systématiquement associée au dTP)
Hépatite B		Obligatoire
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)		Recommandée
Grippe saisonnière et Covid		Recommandées à chaque automne
Varicelle		Recommandée si non immunisée

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



Mêmes recommandées, toutes ces vaccinations sont jugées comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Les vaccinations obligatoires conditionnent l'entrée dans votre formation.

A noter que les vaccinations contre les infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ainsi que contre les papillomavirus (HPV) ne sont pas préconisées spécifiquement chez les étudiants en santé mais sont fortement recommandées en population générale.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, lors de la constitution de votre dossier d'inscription vous devrez impérativement transmettre, selon les modalités décrites par l'école de formation ou l'institut, la fiche médicale de vaccination complétée par un médecin ainsi que les preuves d'immunisation demandées. Celles-ci sont à transmettre au plus tard avant de commencer le stage dans un établissement : à défaut, vous ne pourrez pas effectuer votre stage.

➤ Quels sont les étudiants en santé concernés ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes :

- o Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- o La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

➤ Pourquoi ces vaccinations ?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les vaccinations sur le [site vaccination-infoservice](#)

DIPHTERIE/TETANOS/POLIOMYELITE

La diphtérie est due à une toxine sécrétée par une bactérie qui, lorsque celle-ci se diffuse dans le sang, peut entraîner des complications graves (atteinte du cœur et du système nerveux). Cette maladie est très contagieuse et se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées.

Le tétanos est dû à une toxine produite par une bactérie naturellement présente dans la terre. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle plaie ou coupure. Le tétanos se manifeste par des

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.

La poliomyélite est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

COQUELUCHE

La coqueluche est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

La rougeole est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

Les oreillons est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdit , inflammation du pancr as ou des testicules (pouvant entra ner une st rilit  chez le gar on).

La rub ole est due   un virus. Cette maladie est b nigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut  tre responsable de graves malformations chez le futur b b .

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



LA GRIPPE ET LE COVID

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

VARICELLE

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.

INFECTIONS A PAPILOMAVIRUS (HPV)

Les infections à papillomavirus humains (HPV) peuvent évoluer vers des cancers dont le plus fréquent est le cancer du col de l'utérus. En France, près de 3 000 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus sont diagnostiqués chaque année et environ 1 000 femmes en décèdent. En tout 6 400 cancers sont liés chaque année aux virus HPV, dont un sur quatre chez les hommes. En effet, ces virus sont également responsables de :

- cancers de l'anus.
- cancers de l'oropharynx (gorge, amygdales).
- cancers de la vulve, du vagin et du pénis.
- verrues génitales (condylomes), qui sont très contagieuses et souvent récidivantes.



A destination des professionnels de santé chargés de vérifier, compléter et renseigner le schéma vaccinal des étudiants avant leur inscription dans une école de formation

1. Vaccinations obligatoires et recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires

- Les vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé sont définies par l'article L3111-4 du code de la santé publique : diphtérie/Tétanos/Poliomyélite (dTP) et hépatite B
- Il est de la responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales et des instituts de formation de demander aux étudiants de pouvoir les fournir. A défaut, les étudiants ne peuvent effectuer leur stage.

Vaccinations recommandées

- Les vaccinations recommandées pour les professionnels de santé sont définies dans le calendrier vaccinal consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>) : Coqueluche, Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR), Varicelle, Grippe et Covid. Se rajoutent celles recommandées en population générale (infections invasives à méningocoques et Papillomavirus).
- L'employeur ne peut exiger l'application des vaccinations recommandées, mais celles-ci sont indispensables pour les professionnels de santé afin d'éviter leur propre contamination et la transmission de ces maladies aux résidents ou patients qu'ils prendront en charge.

2. Quels sont les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes* :

- Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



*Référence : Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé.

3. Quelles sont les conditions d'admission pour les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les étudiants doivent fournir, au moment de leur inscription et, au plus tard, avant de commencer leurs stages la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

*Références : Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

4. Que faire en cas de refus de vaccination de l'étudiant ?

- ❑ Si refus d'une vaccination obligatoire : l'étudiant ne peut s'inscrire dans une école de formation car il ne pourra pas effectuer de stage dans des structures de santé.
- ❑ Si refus d'une vaccination recommandée : l'étudiant peut réaliser des études médicales ou paramédicales. Toutefois, il est primordial de délivrer à l'étudiant une information claire concernant les risques encourus pour lui-même et les patients qu'il prendra en charge afin de le convaincre et de le rassurer. Si le refus persiste, insister sur les moyens de prévention qui devront être adoptés comme les mesures barrières (port du masque, lavage des mains, etc.).

5. Que faire en cas de contre-indication à une vaccination obligatoire ?

La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou le dTP est une allergie à un des composants du vaccin.

Cette contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.

6. Informations sur les vaccinations à effectuer

L'étudiant pourra se faire vacciner par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, sage-femme, pharmacien, infirmier) et devra prendre rendez-vous avec un médecin pour obtenir une prescription afin de réaliser les examens biologiques nécessaires en laboratoire. L'étudiant devra ensuite faire compléter la fiche médicale par un médecin et fournir les preuves d'immunisation.

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

Hépatite B (VHB) (vaccination obligatoire)

Quel schéma de vaccination VHB ?

Schéma conventionnel (Adultes, adolescents et enfants) : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- d'au moins un mois entre la 1^{re} et la 2^e dose ;
- d'au moins cinq mois entre la 2^e et la 3^e dose.

Autre schéma valide si effectué entre 11 et 15 ans : vaccination à 2 doses espacées de 6 mois (vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg).

Que faire en l'absence de vaccination VHB ?

Possibilité de réaliser chez les étudiants de 18 ans et plus, le schéma accéléré à 3 doses en 21 jours (0, 7 et 21 jours) puis rappel à 1 an, avec le vaccin Engerix B[®] 20. Le stage est possible dès administration de la 3^e dose. Un titrage des anticorps (Ac) anti-HBs ne sera réalisé que 4 à 8 semaines après la fin de la 4^e dose. Le rappel à un an est primordial pour maintenir une immunité à long terme.

Que faire en cas de schéma vaccinal incomplet (1ou 2 doses de vaccins VHB) ?

Compléter le schéma vaccinal conventionnel à 3 doses puis l'étudiant devra faire une sérologie 4 à 8 semaines après l'administration du vaccin.

Que faire si le schéma vaccinal VHB est complet mais que l'étudiant est non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses) ?

L'étudiant doit recevoir une dose additionnelle de vaccin puis un titrage des Ac anti-HBs doit être réalisé (4 à 8 semaines après l'administration du vaccin).

En cas d'Ac anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections.

Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

Il est nécessaire de solliciter un avis spécialisé sur la poursuite de la formation qui sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation (exemples de formations à éviter : chirurgiens-dentistes, sage-femmes, IBODE, ...) sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps.

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (Vaccinations obligatoires) et Coqueluche (recommandée)

Faut-il faire un rappel coqueluche si l'étudiant est vacciné contre le dTP ?

Seule la vaccination dTP est obligatoire et la vaccination coqueluche est recommandée.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans recevront une dose de vaccin dTcaP. Puis, l'échéance de la nouvelle dose se fera selon le calendrier avec un rappel à 25, 45 et 65 ans.

A noter que les vaccins actuellement disponibles en France contiennent forcément la valence coqueluche.

Rougeole/Oreillons/Rubéole

Quel est le schéma de vaccination contre la rougeole ?

Les vaccins actuellement disponibles en France contiennent les valences pour les 3 maladies : Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR).

Pour les étudiants nés depuis 1980 : 2 doses de vaccin ROR à 1 mois d'intervalle, quel que soit les antécédents pour ces 3 maladies. Une dose supplémentaire est nécessaire si la première dose a été administrée avant 12 mois.

Pour les étudiants nés avant 1980 : 1 dose de vaccin ROR si aucun antécédent connu de rougeole. En cas d'antécédents de vaccination ou maladie (rougeole, rubéole) incertains, la vaccination doit être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable.

Vigilance : Le vaccin ROR est un vaccin vivant contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Varicelle

Quand faut-il se faire vacciner contre la varicelle ?

La vaccination contre la varicelle est recommandée à partir de l'âge de 12 ans pour les étudiants qui n'ont pas eu la varicelle et ne sont donc pas naturellement immunisés, ou dont on n'est pas certain qu'ils aient eu la varicelle. Une sérologie préalable doit être réalisée. Si celle-ci est négative : 2 doses sont à administrées espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines, selon le vaccin utilisé.

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

Vigilance : Le vaccin Varicelle est un vaccin vivant contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Covid/Grippe

L'étudiant doit-il être vacciné contre le covid et la grippe ?

Ces vaccinations restent fortement recommandées.

Administration à l'automne d'une dose contre la grippe et une dose contre le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée).

Infections invasives à méningocoques (IIM)

Quel est le schéma de vaccination contre les IIM ?

La vaccination contre les IIM n'est pas préconisée spécifiquement chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale : vaccination contre les méningocoques ACWY avec 1 dose entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 24 ans, vaccination contre les méningocoques B avec 2 doses entre 15 et 24 ans.

Infections contre les papillomavirus (HPV)

Quel est le schéma de vaccination contre les HPV ?

La vaccination contre les HPV n'est pas préconisée spécifiquement chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale chez les filles et garçons : vaccination avec 2 doses espacées de 5 à 13 mois entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 26 ans, ou 3 doses si la 1^{ère} dose est initiée à partir de 15 ans (2^{ème} dose 2 mois après la 1^{ère} dose et 3^{ème} dose 4 mois après la 2^{ème} dose).

Tuberculose

En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

NON, la vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire en France pour les professionnels depuis le 1er avril 2019.

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR ?

Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin pourra proposer en l'absence d'examen de référence, à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

servira de référence en cas de contagé ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation arrivés en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Toute IDR connue, même ancienne, et mesurée en mm, doit être indiquée (en mm) avec la date de réalisation sur la fiche médicale. Celle-ci pourra servir, si besoin, de référence.

Orientation des étudiants vers un spécialiste (consultation de pathologie professionnelle) :

Consultation de Pathologies Professionnelles et Environnementales - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER 05 56 79 61 65 secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



Filière universitaire : <input type="checkbox"/> Médecine <input type="checkbox"/> Odontologie <input type="checkbox"/> Pharmacie <input type="checkbox"/> Sage-femme ou Institut de formation :	NOM : Prénom : Tél. : Département de naissance : Code postal résidence :	NOM de naissance : Date de naissance : / / Email : Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :
--	--	--

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription, selon les modalités décrites par l'établissement.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTP*ca**)	
Faire un rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années. Puis rappels dTPca à âge fixe (25, 45 et 65 ans).	
Dernier rappel dTP Date : / ... / Nom :	Dernier rappel dTPca Date : ... / ... / ... Nom :

Hépatite B*
Conditions d'immunisation valides : Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »
Schémas complets valides : <ul style="list-style-type: none"> - 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e) - Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an - Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



Joindre résultats de sérologie sous pli confidentiel et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :

- Première dose => Date : ... / ... / ... Nom :

- Deuxième dose => Date : ... / ... / ... Nom :

- Troisième dose => Date : ... / ... / ... Nom :

- Injections supplémentaires :

Date : ... / ... / ... Nom :

Date : ... / ... / ... Nom :

Date : ... / ... / ... Nom :

Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)**

Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1^{ère} dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois). Pas de contrôle sérologique préalable à effectuer.
Personnes nées avant 1980 : 1 dose si aucun antécédent rougeole ou si doute (sans contrôle sérologique préalable).

Personnes nées depuis 1980

Première dose : Date : ... / ... / ... Nom :

Deuxième dose : Date : ... / ... / ... Nom :

Personnes nées avant 1980

Antécédent rougeole : Oui / Non

Si Non : Date vaccination : ... / ... / ... Nom :

Varicelle**

Vaccination avec 2 doses si aucun antécédent varicelle (ou si doute) et sérologie négative.

Antécédent varicelle : Oui / Non

Si Non :

Sérologie positive : Joindre le résultat sous pli confidentiel

Sérologie négative : Précisez les dates des vaccinations :

Première dose : Date : ... / ... / ... Nom :

Deuxième dose : Date : ... / ... / ... Nom :

Les vaccinations grippe** et Covid** seront à réaliser chaque année

ADMISSION

Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin

Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY*** et B***

IIM ACWY : 1 dose entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus.
IIM B : 2 doses entre 15 et 24 ans

Date vaccination Men ACWY : ___ / ___ / ____ Nom :

Première dose Men B : ___ / ___ / ____ Nom :

Deuxième dose Men B : ___ / ___ / ____ Nom :

Infections à papillomavirus (HPV)***

HPV : 2 doses entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 26 ans inclus (3 doses si 1^{ère} dose initiée à partir de 15 ans)

Première dose HPV : ___ / ___ / ____ Nom :

Deuxième dose HPV : ___ / ___ / ____ Nom :

Troisième dose HPV : ___ / ___ / ____ Nom :

Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contagion ultérieure et de détection d'infection tuberculeuse latente (ITL), particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination :

Date dernière IDR et résultat (en mm) :

Date IGRA de référence et résultat :

* Vaccination obligatoire pour devenir professionnel de santé ** Vaccination recommandée chez les professionnels de santé

*** Vaccination recommandée en population générale dans cette tranche d'âge

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : ___ / ___ / ____

Signature et cachet du praticien :